

SUIVI DE LA RECOMMANDATION R1 (version du 24/10/2024)

Le BEA-TT a été informé par la mairie d'Héricy de sa décision que le PN 27a soit ré-ouvert au public.

Un arrêté municipal (référence VPRO 2022-053) a été publié en ce sens.

Des réunions d'échange avec le maire de la commune, le Sous-Préfet de Fontainebleau et SNCF Réseau se sont tenues.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés, notamment au niveau du platelage, des grillages, de marquage au sol et des pancartes.

Le PN 27a a été ouvert le 21 juin 2024.



Source photo : Page Facebook du collectif pour la réouverture du passage à niveau 27a d'Héricy



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-053

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Considérant l'accident survenu le 08 novembre 2021 sur le quai au niveau du passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy,

Vu l'arrêté du Maire du 08 novembre 2021 fermant le passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, et y interdisant toute circulation à compter du 09 novembre 2021.

Considérant que lors de rencontre du 24 novembre 2021 avec les représentants de la SNCF, il a été identifié plusieurs pistes de sécurisation, se résumant comme suit :

- Déplacer les portillons : L'Infrapôle a travaillé sur cette solution. Le décalage des portillons réduira la distance entre eux et la voie. Le PN27a étant emprunté par des personnes à vélo, il est à craindre que lors des entrées / sorties sur le PN, cela génère des risques. Cette solution n'est pas retenue.
- Sensibiliser les usagers : SNCF Réseau a proposé à la mairie d'Héricy de s'appuyer sur les solutions qui seront définies dans le cadre de l'expérimentation « Sécurisation des franchissements PN piétons ». Le bureau d'études en charge des créations, suite aux diagnostics réalisés en 2021, a présenté à la SNCF des premières pistes créatives. Ces créations sont en cours de reprises, suite à leurs remarques. Une présentation de la part de la SNCF doit bientôt être réalisée, pour identifier les adaptations qui seraient à réaliser pour s'adapter au mieux au PN27a.
- Pictogramme piétons : Une étude préliminaire a été commandée par la SNCF, elle sera livrée mi 2022. Elle permettra de connaître le coût et le planning. Le financement de l'opération sera pris en charge par SNCF Réseau.

Considérant que de nombreux héricéens demandent la réouverture de ce passage à niveau, et qu'une majorité des membres du conseil municipal valident la réouverture du passage à niveau en attendant les travaux proposés.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-053 (suite)

Considérant qu'il est nécessaire de réouvrir la circulation piétonne du passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, à compter du 15 avril 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, sera réouvert à compter du 15 avril 2022.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la S.N.C.F. pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

La S.N.C.F. est chargée de déposer les barrières rigides de deux mètres de hauteur à compter du 15 avril 2022.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Infra – Direction de la Production Industrielle Territoire Île-de-France – Infrapôle Paris Sud Est – Pôle Maintenance – 17 rue de la Libération – 77000 MELUN (cyril.belingard@reseau.sncf.fr)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 14 avril 2022

Le Maire,

Yannick TORRES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le